

Subventions cantonales pour l'assurance maladie

Résumé du mandat

Les députés demandent au Conseil d'Etat d'adapter les critères concernant l'octroi des subsides pour financer les primes d'assurance maladie en fonction des critères retenus par la Confédération.

Ils constatent que dans les comptes de l'Etat 2008, un montant de 121 555 000 francs figurait dans la position 3655/366.001 *Subventions cantonales pour l'assurance maladie*, alors que le budget 2008 prévoyait un montant de 134 000 000 francs.

29,3 % de la population fribourgeoise ont pu profiter de cette aide en 2008 alors que ce pourcentage était de 31,4 % pour l'exercice 2007.

Le coût des primes de l'assurance maladie devient une charge financière de plus en plus lourde pour les personnes et familles à bas revenus. C'est pourquoi les mandataires proposent que dès le 1^{er} janvier 2010 le canton augmente le nombre de bénéficiaires pour que les 33 % de la population puissent bénéficier d'un allègement des coûts des primes de la caisse maladie, conformément au but recherché par la Confédération.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil fédéral, dans son message qui accompagnait la loi sur l'assurance maladie, avait fixé comme objectif que les primes ne dépassent pas 8 % du revenu imposable d'un ménage (soit environ 6 % du revenu disponible). Au cours du débat politique de la campagne qui a abouti à l'acceptation de la loi sur l'assurance maladie par le peuple suisse le 4 décembre 1994, un autre objectif, celui d'une proportion d'environ 33 % de la population touchant des réductions des primes, avait été avancé.

Dans les faits, la charge moyenne restante par ménage dans le canton de Fribourg est d'environ 9 % du revenu disponible. Le pourcentage de la population qui bénéficie de réductions de primes oscille, ou plutôt a régressé de 39 % en 2002 à 29,3 % en 2008.

Dans le cadre de la procédure d'examen des subventions, la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après la Caisse), chargée de l'exécution des réductions des primes, a émis l'hypothèse que la régression du nombre de bénéficiaires serait avant tout liée à la difficulté de détecter les bénéficiaires potentiels et de les informer. En effet, bien que les limites pour obtenir des réductions aient été constamment adaptées au renchérissement, les nouvelles demandes n'ont pas « compensé » les personnes qui ont perdu leur droit. De plus, une information systématique n'était pratiquement pas possible avec les outils informatiques à disposition ces dernières années, sans engager de lourds moyens administratifs supplémentaires.

Depuis cette année, la Caisse s'est dotée d'un nouveau système informatique pour les réductions des primes. Grâce à un échange des données avec le Service des contributions, une détection des bénéficiaires potentiels est désormais possible. Au mois de mars 2009, un envoi à tous les bénéficiaires potentiels a ainsi pu être réalisé. Sur la base des données

disponibles au 30 juin 2009, les estimations montrent qu'environ 82 000 Fribourgeoises et Fribourgeois bénéficieront en 2009 d'une réduction des primes d'assurance maladie, soit 5000 bénéficiaires de plus que l'année précédente. Grâce au nouveau système informatique et à la transmission de données avec le Service des contributions, la Caisse a considérablement amélioré ses capacités d'information à la population sur la question de la réduction des primes. Ainsi, selon les estimations actuelles, 32 % de la population environ toucheront une réduction des primes d'assurance maladie au courant de l'année 2009.

Si le pourcentage de la population bénéficiant de réductions des primes atteint pratiquement le chiffre demandé par les mandataires, soit 33 %, le Conseil d'Etat est d'avis qu'à lui seul un certain pourcentage de la population ne peut pas être un objectif à atteindre et qu'il est indispensable d'avoir un éventail plus fourni de critères. Avec les mesures prises pour freiner l'érosion du pourcentage des bénéficiaires, grâce notamment à une meilleure détection et une meilleure information des bénéficiaires potentiels, on a pu constater que la tendance à la baisse enregistrée depuis quelques années a pu être inversée. Cette stratégie a permis de réaliser la revendication des auteurs du mandat.

Mais le Conseil d'Etat souhaite une analyse approfondie de cette problématique. Cette réflexion doit permettre de rédiger les définitions stratégiques qui font aujourd'hui défaut tant dans la législation cantonale que fédérale. Comme expliqué dans la réponse au postulat Bulliard/Steiert P2018.07, le Conseil d'Etat a mandaté la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) afin qu'elle élabore un rapport pour définir les buts sociaux à atteindre dans la politique de réduction des primes. Le Conseil d'Etat dispose de plusieurs pistes pour fixer un ou plusieurs buts sociaux. Il peut s'agir d'un pourcentage de la population comme le préconisent les auteurs de ce mandat. Un certain pourcentage du revenu disponible des ménages, comme le souhaite le Conseil fédéral, est une autre possibilité à étudier. On peut également imaginer favoriser une certaine catégorie de bénéficiaires, par exemple les familles avec enfants.

La DSAS est chargée de faire des propositions au Conseil d'Etat, en tenant compte évidemment des contingences financières de l'Etat. Elle va ainsi élaborer un rapport pour définir les buts sociaux à atteindre dans la politique de réduction des primes. Le Grand Conseil aura l'occasion de prendre connaissance de ce rapport et de mener le débat politique que mérite cette question.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le mandat est déjà pratiquement rempli et propose donc au Grand Conseil de le rejeter, conformément au courrier du 15 juin 2009 adressé au Bureau.

Fribourg, le 27 octobre 2009